



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires du Rhône

Lyon, le 23 SEP. 2015

Affaire suivie par : Claire-Lise OUDIN
Service Planification Aménagement
Risques
Unité de Planification Nord
Tél. : 04 78 62 53 95
Télécopie : 04 78 62 54 94
Courriel : ddt-planification@rhone.gouv.fr

Le Sous-Préfet de Villefranche

à

Monsieur le maire de Ronno

OBJET : Avis de la CDPENAF sur le PLU de la commune de Ronno

REFER : L-14572S/EL/CLO

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par délibération du conseil municipal le 16 juin 2015.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») demande une analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels dans les PLU, impose des objectifs de modération de cette consommation et renforce leur protection. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 introduit un objectif de réduction de moitié de la consommation des espaces agricoles et prévoyait la création dans chaque département, d'une commission départementale de consommation des espaces agricoles (CDCEA). Suite à la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a remplacé la CDCEA.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 14 septembre 2015. L'analyse de votre PLU a permis de constater une baisse notable des zones constructibles, avec une réelle volonté d'organiser le développement de la commune au sein des hameaux les plus importants. Différents sous-secteurs ont été délimités dans le projet de PLU. Ceux-ci permettent le développement d'activités de loisirs et de tourisme. Le règlement des zones A et N permet les extensions limitées des bâtiments d'habitation existants.

Compte-tenu de ces éléments, la commission émet un avis favorable sur le projet.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Sous-Préfet de Villefranche

Stéphane GUYON